Paris, le 4 juillet 1994

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE LA DEFENSE

"Dans le cadre de notre mission humanitaire de protection de personnes déplacées, nous interdirons toute exaction dans la zone placée sous notre responsabilité et y refuserons l'intrusion d'éléments armés.

Notre neutralité vis à vis des partis en présence est la règle appliquée depuis le début de notre intervention et nous nous y tenons.

Les nombreuses personnes à qui nous avons apporté aide et assistance peuvent en témoigner.

Notre rôle est d'assurer la survie de tous ceux qui ont déjà beaucoup et suffisamment souffert."